



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/44/228
22 mars 1990

Quarante-quatrième session
Point 82 f) de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/44/746/Add.7 et Corr.1)]

44/228. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/196 du 20 décembre 1988 relative à une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Prenant note de la décision 15/3 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 25 mai 1989 1/, relative à une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Prenant note également de la résolution 1989/87 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1989, relative à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Prenant note en outre de la résolution 1989/101 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1989, relative au renforcement de la coopération internationale en matière d'environnement par la fourniture de ressources financières supplémentaires aux pays en développement,

Rappelant ses résolutions 42/186 du 11 décembre 1987 sur l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et 42/187 du 11 décembre 1987 sur le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement 2/.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 25 (A/44/25), annexe I.

2/ Voir A/42/427, annexe.